

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1997

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolorations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	14x	18x	22x	26x	30x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x	16x	20x	24x	28x	32x

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

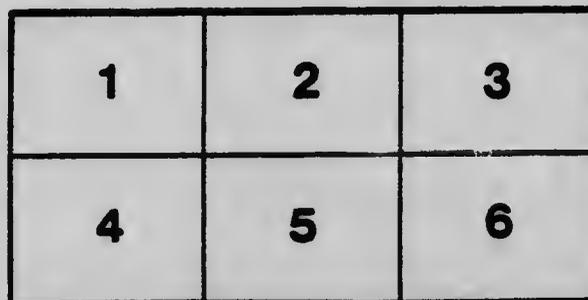
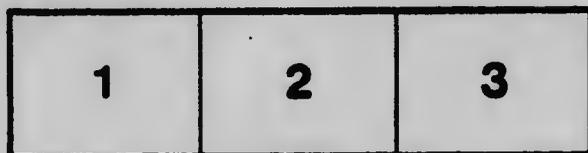
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

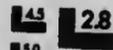
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaître sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



1.4

1.5

1.6

1.8

2.0

2.2

2.5

2.8

3.2

3.6

4.0

4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10.0

11.2

12.5

14.3

16.0

18.0

20.0



APPLIED IMAGE Inc

1853 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax



MANIFESTE

DE

let 1

ALPHONSE BERNIER

DANS LA PRESENTE

Campagne Electorale



FC 2923

2

B47



A MES CONCITOYENS DE LA CITE ET DU COMTE DE LEVIS

A une convention régulière de délégués des différentes municipalités du Comté, tenue à Lévis, le 18 Novembre courant, il fut unanimement résolu de m'offrir la candidature à l'élection qui doit avoir lieu le 17 Décembre prochain.

J'avais pensé cependant avoir fait ma très large part dans la vie publique, soit dans le domaine municipal, soit dans le domaine politique.

D'autres citoyens mieux qualifiés que moi et présents à la convention, auraient pu être choisis pour recevoir cet honneur et accepter les responsabilités qu'une candidature électorale entraîne.

Cependant devant le vœu unanime des délégués j'ai accepté.

J'ai cru que qu'au milieu des événements si graves que traverse notre pays, il était du devoir de tout citoyen d'exprimer, par un vote, son opinion sur la politique du Gouvernement; j'ai pensé que si cette opinion n'était pas encore mûrement préparée, je pourrais lui apporter mon humble quote-parts de renseignements sincères; et de faire en sorte que, tant par ma parole que par des écrits, le vote qui serait donné le 17 Décembre prochain, serait la véritable expression de l'opinion des électeurs de ce Comté.

Trop d'erreurs, volontaires ou de bonne foi, ont été commises par certaine presse du pays; trop de mensonges prémédités et voulus, ont été lancés aux quatre coins de la province de Québec; trop de passions politiques ont été criminellement soulevées pour des fins de parti; il faut qu'avant l'élection dans toute la province, et en particulier dans notre Comté, l'électorat soit mieux renseigné et plus éclairé, et qu'il ne soit pas entraîné à juger des problèmes si importants qui s'imposent à notre pays, sur les fallacieuses représentations de certains partis.

ASSEMBLEES PUBLIQUES.

D'ordinaire, dans notre province, la discussion des programmes des partis politiques, s'est faite contradictoirement, les deux candidats s'adressant à tour de rôle aux électeurs.

Dans la présente campagne électorale, à la demande d'un bon nombre de citoyens des deux partis politiques j'ai décidé de ne pas faire la discussion publique avec mon adversaire.

Ce sera une innovation dans notre Comté, comme cela en sera une du reste dans bien d'autres de la Province de Québec.

Mais en cela, nous ne ferons qu'adopter la conduite et suivre l'exemple des candidats dans les autres provinces du Dominion, où les assemblées ne sont presque jamais contradictoires. Le candidat d'un parti tient ses assemblées, l'autre candidat tient les siennes; chacun a ainsi plus de temps à consacrer à l'exposition de son programme.

Deux raisons sérieuses me font accepter cette ligne de conduite :

Il n'est plus un secret pour personne, que depuis le commencement de la campagne électorale, les assemblées publiques et surtout celles qui sont contradictoires, ont dégénéré en de véritables émeutes; la paix publique y a été violée; on s'est porté à des voies de faits regrettables; on a même financé des organisations pour empêcher les candidats de parler.

Les ex-députés libéraux ont même publiquement déclaré que leur parti n'accorderait à ses adversaires que cinq minutes pour adresser la parole; après quoi, ce serait les interruptions, les chicanes, les violences, etc., etc.

Empêcher des adversaires de parler, les priver de leur droit d'exposer leur programme et d'essayer de convaincre les électeurs, d'apporter la lumière sur les graves événements du jour, voilà en effet le mot d'ordre qui paraît être donné par un parti dans la province de Québec, alors qu'une certaine presse, depuis des mois et des mois avait déjà soulevé toutes les passions populaires, fait revivre les haines de races et semé la crainte et l'épouvante dans tous les esprits.

Voilà de quelle manière ce parti entend faire la campagne électorale.

Chauffer à blanc l'opinion publique, d'abord en faisant appel à toutes ses passions mauvaises; ensuite, baillonner les

adversaires, afin d'empêcher l'expression de leurs principes, de rétablir la vérité des faits, et d'en appeler à l'intelligence, au cœur et au jugement des électeurs !

Et, pour bien prouver que je n'exagère pas, je cite l'article suivant du journal *La Patrie*, en date du 21 de Novembre courant, au sujet des assemblées tenues depuis le commencement de la campagne :

"La Campagne Electorale"

" Les réunions bruyantes et tumultueuses qui ont eu lieu dans plusieurs circonscriptions, font un mauvais début de campagne électorale.

" Dans cette élection se débattent des questions de suprême importance pour la nation, et sur lesquelles les électeurs seront appelés à prononcer, le 17 décembre, un jugement décisif. Comme pourront-ils en décider à la satisfaction de leur conscience, s'ils refusent d'en envisager préalablement les divers aspects ? Quelle opinion aurait-on d'un président de tribunal qui, avant à résoudre un sérieux litige, ne consentirait à entendre que l'une des parties intéressées avant de rendre son arrêt ? Le peuple est, en la présente conjoncture, dans le rôle d'une juge; sur les plus graves problèmes nationaux, il va en effet prononcer des décisions qui seront sans appel.

" Pour éclairer sa conscience, il sied donc que le peuple permette toute la discussion dont peut jaillir la lumière. Non seulement la justice et la raison, mais la dignité personnelle des électeurs et une juste appréciation de leur rôle exigent qu'ils maintiennent pendant la campagne une attitude impartiale, afin que plus tard nul ne puisse leur reprocher d'avoir laissé le parti pris et la passion inspirer leur verdict.

" Dans notre pays, la liberté d'opinion, ainsi que la liberté de parole qui en est le corollaire, est un privilège intangible du citoyen. Nos compatriotes d'origine anglaise ont pour règle de conduite invariable de respecter scrupuleusement ce privilège, qu'ils seraient scandalisés de voir fouler aux pieds dans la seule province française du Dominion. Si la campagne électorale se poursuit dans la voie dangereuse où nous la voyons s'engager, la bonne renommée de notre province en souffrira inévitablement, sans profit pour personne et sans profit non plus pour la cause que les

“groupes turbulents visent à faire triompher par ce détestable moyen.

“La liberté de discussion est à la vérité un des plus précieux attributs de nos institutions politiques. Ce serait travailler au détriment de nos intérêts nationaux, comme citoyens britanniques et comme Canadiens-Français, que de chercher à la restreindre ou à l'abolir.”

LA GUERRE MONDIALE

Les cinq parties du monde sont aujourd'hui en guerre.

C'est le plus grand cataclysme que le monde ait jamais subi.

L'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Autriche, la Russie, la Serbie, le Montenegro, la Chine, le Japon, les Etats-Unis, le Brésil, et bien d'autres peuples encore se font une guerre à mort.

Toutes les colonies et toutes les possessions de ces divers états sont par conséquent en guerre.

Quels furent les débuts de la guerre?

L'Autriche, poussée par l'Allemagne, voulut asservir la Serbie; mais celle-ci était l'alliée de la Russie: la Russie prit fait et cause pour la Serbie.

L'Allemagne, alliée de l'Autriche, entra en guerre contre la Russie.

La France, fidèle à cette dernière, son alliée, soutint la Russie et l'Allemagne se précipita sur la France.

Mais, en vertu de son entente cordiale avec la France, l'Angleterre prit les armes pour soutenir la France et la Belgique envahie.

Ce fut donc pour soutenir notre ancienne mère-patrie, la France, que l'Angleterre entra dans ce conflit terrible; sans doute, elle prévoyait le péril qui la menacerait, si l'Allemagne était victorieuse de la France; sans doute aussi, elle tenait à ne pas voir deshonorer sa signature au traité qui garantissait à la Belgique sa neutralité.

Mais il n'en est pas moins indéniablement vrai, que reconnaissant la faute qu'elle avait commise en 1870, en ne volant pas alors au secours de la France attaquée et envahie par l'Allemagne, l'Angleterre décida cette fois de se ranger avec toute sa puissance, du côté de notre mère-patrie.

D'un côté donc, se groupèrent les violateurs de traités, les contempteurs du droit et de la justice, les ennemis héréditaires de la France et de sa civilisation; de l'autre, les défenseurs de cette civilisation, les amis de la paix, et les protecteurs séculaires de tous les droits.

L'Italie, brisant les liens qui l'unissaient à l'Allemagne et à l'Autriche, se rangea du côté de la France, de l'Angleterre et de la Russie.

Le DEVOIR DU CANADA.

Comme colonie de l'Angleterre, quelles étaient alors les obligations et quels devoirs incombaient au Canada ?

C'est sur cette question, malheureusement, que l'école nationaliste a tenté de fourvoyer l'opinion publique de la province de Québec.

C'est sur cette question de devoirs et d'obligations du Canada envers l'Angleterre que, dénaturant systématiquement et faussement notre situation comme colonie et comme possession britannique, elle a jeté à la face de l'Angleterre le **non serviam**, le **je ne servirai pas**, des premiers de tous les révoltés.

Cette école alla plus ~~loin~~ encore.

Ravivant les souvenirs de nos luttes passées, entre Français et Anglais, exhumant de l'oubli les vieilles haines nationales d'autrefois, prenant occasion des conflits de race, de langue et de religion qui nécessairement ont existé dans le passé, qui existent dans le présent, et qui existeront dans l'avenir dans un pays mixte comme le nôtre, cette école et sa presse ont réussi à dresser dans un antagonisme fratricide et terrible la race française et la race anglaise dans notre pays!

Que dis-je? Dans une partie de notre population, elle a réussi à tellement ameuter l'opinion, qu'un règne de crimes révoltants, de tentatives de pillage, d'incendiateurs et de meurtre, a commencé à s'établir dans nos grands centres canadiens-français! Je demande à tout électeur impartial et non préjugé, si ce que je viens d'écrire, n'est pas la franche vérité!

Qu'entendons-nous dans la Province de Québec ?

" Nous ne devons rien à l'Angleterre! "

" Nous ne sommes pas obligés de l'aider; c'est elle qui doit nous protéger; ce n'est pas à nous de la défendre! "

Or, que nous dit la doctrine catholique, dans la tradition de l'Eglise Canadienne ?

Il est bon, en effet, d'opposer au Grand Maître de l'école du Nationalisme dans notre province, à l'opinion d'un homme qui se prétend le plus grand théologien du pays, et qui croit qu'à part lui, il n'existe que des partisans aveugles, des créchards, ou même des imbéciles, il est bon, dis-je, d'opposer l'autorité de quelques-uns de nos grands évêques dont les noms sont gravés au frontispice de notre histoire.

Lors de l'invasion américaine, en 1775, Mgr Briand, archevêque de Québec, écrivait à son peuple ce qui suit :

" Vos serments, votre religion vous imposent l'obligation indispensable de défendre de tout votre pouvoir votre patrie et votre Roi."

Après l'invasion, en 1776, il écrivait encore :

" Votre devoir et votre reconnaissance devaient vous attacher inviolablement à Votre Souverain, à son autorité, et à sa gloire. Il avait droit d'y prétendre.

" On s'attendait et on le devait, à vous voir prendre chaudement les intérêts de la défense d'un roi bienfaisant."

En 1807, la guerre menaçait de se déclarer entre les Etats-Unis et l'Angleterre. La grande voix de Mgr Plessis se fit entendre à son peuple; et voici ce qu'il lui disait :

" Il est impossible d'être bon chrétien sans être sujet loyal et fidèle.

" Vous seriez indignes de votre nom de chrétien, si, oubliant les règles de votre sainte religion, vous montriez ou de la déloyauté ou même de l'indifférence, quand il s'agit de remplir vos devoirs de sujets dévoués aux intérêts de leur Souverain et à la défense de leur pays..."

En 1861, il y avait danger d'un conflit entre les Etats-Unis et l'Angleterre.

Voici ce que Mgr Bourget, évêque de Montréal, écrivait à son peuple :

" En s'armant pour la Défense de son gouvernement (celui d'Angleterre), on s'arme donc pour la défense de sa propriété, de l'honneur de sa famille, et de son pays.

" De plus, on rend à César ce qui appartient à César... on accomplit un acte religieux... Or, voilà que notre gouvernement, après avoir donné à ce pays des institutions si libérales qu'il en fait vraiment le plus heureux pays du monde,

lui offre aujourd'hui pour l'aider son armée, sa flotte, son argent."

Et que d'autres autorités politiques et religieuses l'on pourrait apporter encore à l'encontre de l'opinion de l'école nationaliste!

Pourquoi, plutôt ne pas toutes les résumer par les mots fameux de Sir Wilfrid Laurier:

"Quand l'Angleterre est en guerre, le Canada est en guerre."

Et, l'on sait qu'en effet le chef libéral envoya des régiments de soldats Canadiens en Afrique du Sud, pour faire la guerre, non contre des peuples étrangers, mais contre des colonies de l'Angleterre révoltées contre elle.

QUEL SERAIT LE SORT DU CANADA EN CAS DE DÉFAITE DES NATIONS ALLIÉES?

Que nous le voulions ou que nous ne le voulions pas, dès que l'Angleterre entre en guerre, le Canada et toutes les autres Colonies sont donc en guerre.

L'ennemi pourra attaquer nos côtes, bombarder et détruire nos villes et nos campagnes, en un mot conquérir notre pays par la force des armes.

A la conclusion de la paix, nous partagerons le sort de l'Angleterre victorieuse ou vaincue.

Je suppose que l'Angleterre soit défaite. Qu'arrivera-t-il? Ce que l'Allemagne voudra.

Passerons-nous alors sous le joug Allemand?

L'Allemagne qui a besoin de colonies, convoite avec ardeur les plus belles possessions Anglaises; or, on a appelé le Canada le plus beau joyau de la Couronne Anglaise.

De plus, les quinze millions d'Allemands qui demeurent aux Etats-Unis, amèneront bien leur gouvernement Allemand à exiger de l'Angleterre vaincue, le Canada qu'ils connaissent dont ils savent les richesses à peine développées.

Du reste, les journaux de Berlin ont déjà manifesté leur ardente convoitise de notre pays, au cours de cette guerre.

Et alors? Nous partagerions le sort de l'Alsace et de Lorraine, ou celui de la Pologne. Nos lois françaises; notre langue, nos libertés religieuses, tout cela serait détruit.

Ou bien encore, à défaut d'annexion, nous paierons des milliards de piastres, comme rançon de guerre; et jusqu'au

temps où nous aurons terminé les paiements, notre pays serait occupé par les armées allemandes, comme la France fut occupée par les Allemands, aussi longtemps que dura le remboursement des cinq milliards de la rançon exigée d'elle!

MESURES DE GUERRE ADOPTÉES PAR LES DEUX PARTIS POLITIQUES

Depuis trois ans, les deux partis politiques, conservateur et libéral, ont voté unanimement tous les crédits en argent, en munitions, en denrées de toutes espèces, pour soutenir l'Angleterre, la France, et leurs alliées.

De concert encore, des régiments ont été levés, des troupes ont été envoyées en Europe, et jusqu'en Asie.

De concert encore, des impôts ont été imposés sur les industries, sur le commerce, sur les compagnies de toutes sortes, pour y percevoir les fonds nécessaires pour soutenir l'effort militaire canadien.

Un jour même, il fut annoncé qu'il fallait 500,000 hommes de troupes canadiennes sur les champs de bataille; et personne au Parlement d'Ottawa n'éleva la voix pour dire que c'était trop.

Mais le volontariat ayant donné tout le rendement maximum qu'on pouvait en attendre, le gouvernement pour compléter l'effectif annoncé, décida d'appeler 100,000 hommes sous les armes ou autrement pour le service militaire, par le moyen d'une conscription **selective**.

Sir W. Laurier hésita bien longtemps avant de se décider s'il approuverait cette mesure; finalement, il s'y opposa.

Il déclara cette mesure inopportune, et il déclara s'en tenir aux lois déjà existantes dans notre pays.

De là, le conflit s'accrut entre le Gouvernement et l'opposition; et les élections furent décidées.

Les deux lois du service militaire; 1o. Celle de Laurier, 2o. Celle du Gouvernement.

Les deux partis en Chambre, le Gouvernement avec Sir R. Borden, l'Opposition libérale avec Sir W. Laurier, pendant trois ans avaient donc de concert envoyé à l'Angleterre, et portant à son alliée, notre mère-patrie, tous les secours pos-

sibles en argent, en munitions, et en vivres de toutes espèces.

Par quel moyen pouvait-on combler les vides dans les rangs de nos soldats? Par quelle politique pouvait-on compléter les cadres de notre armée canadienne?

Etant admis que l'Angleterre, dont nous sommes une dépendance, a le droit de lever ici les troupes dont elle a besoin pour sa conservation et celle de son empire, une loi existait déjà dans nos statuts réglant le problème.

Cette loi, refondue en 1906 par le gouvernement libéral de Sir W. Laurier, se trouve au chapitre 41 des Statuts Refondus du Canada, de 1906.

Fallait-il appliquer cette loi de Sir W. Laurier? On pouvait le faire.

Ou bien, devait-on en faire une nouvelle, en amendant la première?

Il y avait à choisir entre la loi de Sir W. Laurier, ou faire une nouvelle loi; le gouvernement décida d'en faire une nouvelle.

Voyons d'abord ce que disait la loi militaire de Sir W. Laurier.

'Section 10: **Tous les habitants mâles du Canada âgés de dix-huit ans et plus et de moins de soixante ans, non exemptés ni frappés d'incapacité par la loi, et sujets britanniques, peuvent être appelés à servir dans la milice; dans le cas d'une levée en masse, le gouverneur-général peut appeler au service toute la population mâle du Canada en état de porter les armes.**'

La Section 12 divise cette population qui sera appelée, en 4 classes;

1o. La 1ère comprend les célibataires et les veufs sans enfants, de 18 à 30 ans;

2o. La seconde, les célibataires et les veufs sans enfants de 30 à 45 ans;

3o. La troisième, les hommes mariés ou les veufs avec enfants de 18 à 45 ans;

4o. La quatrième, ces mêmes dernières personnes, de 45 à 60 ans.

La Section 69 dit: "Le Gouverneur en Conseil peut mettre la milice, ou toute partie de la milice, en service actif partout dans le Canada et en dehors du Canada, pour la défense de ce dernier, en quelque temps que ce soit

“ où il paraît à propos de le faire à raison de circonstances critiques.”

Dans la Section 2, les mots **circonstances critiques** sont définis comme signifiant: **en temps de guerre.**

Par la Section 11, sont exemptés: les membres du Conseil Privé, les juges, les membres des conseils exécutifs provinciaux, les juges, les sous-ministres, le clergé, les télégraphistes, certains fonctionnaires publics, les directeurs de prisons, les membres des corps de police et de pompiers, les professeurs de Collèges et d'Université, les infirmes, le fils unique d'une veuve s'il est son seul soutien, les pilotes, les gens dont la doctrine religieuse s'oppose à ce qu'ils prennent les armes.

Voilà toutes les exemptions.

Cette loi rigoureuse, qui appelle toute la population de 18 à 60 ans, **c'est la vraie conscription!**

Le Gouvernement de Sir Robert Borden, ne voulut pas l'appliquer dans les circonstances actuelles, car elle était d'une trop grande rigueur. Mais elle existe encore; c'est la loi de Sir W. Laurier et du parti libéral; et c'est la loi qui nous eût régi, si la nouvelle loi de Sir R. Borden n'eût pas été adoptée.

Or voyons maintenant la nouvelle loi; que dit-elle en résumé?

CONSCRIPTION SELECTIVE

Comme on le sait, le mot **sélective** vient de **sélection**, qui veut dire: **choisir, faire un choix.**

La loi militaire du gouvernement Borden, a pris la loi de Sir W. Laurier, et l'a amendée; elle a enlevé de sa conscription... tout ce qui pouvait désorganiser l'économie agricole, industrielle, commerciale et domestique.

Au lieu d'appeler toute la population mâle du Canada, elle a **choisi**, elle a fait une **sélection** de ceux qui seraient appelés.

Au lieu de procéder par tirage au sort et aveuglement d'abord, pour ensuite finir, si la nécessité l'imposait, par englober **toute la population**, la loi Borden, **choisit uniquement certaines personnes** pour les appeler sous les drapeaux.

Elle commence par fixer l'âge du service militaire à 20 ans, au lieu de 18 ans, comme le voulait la loi Laurier; c'est déjà beaucoup.

Puis, procédant à la **sélection** ou au **choix** des recrues, elle exempte presque toute la population mâle du Canada!!!

Et c'est cette loi qu'on appelle faussement la **Conscription** ? C'est cette loi qu'on assimile faussement aux lois de conscription des pays d'Europe ?

C'est cette loi, que les organes nationalistes, et que les candidats libéraux veulent représenter au peuple comme une loi d'**enrôlement à la prussienne** ?

C'est cette loi, dont ces organes veulent faire un épouvantail terrible, et au sujet de laquelle ils sèment dans la population la crainte, l'effarement et la terreur ?

Résumons donc un peu toutes les exemptions de la nouvelle loi.

Tant par la lettre de la loi elle-même, que par des ordres en conseils et par des instructions explicatives adressés aux tribunaux d'exemption et aux représentants militaires, on exempte :

Tous ceux occupés aux travaux de la terre, tous les cultivateurs ;

Tous les employés des chemins de fer ;

Tous ceux employés dans les industries, et dont le départ nuirait à leur bon fonctionnement ;

Tous ceux employés dans le commerce, et dont le départ affecterait les divers établissements de commerce.

Tous les employés des administrations provinciales ou municipales, et dont le départ causerait quelque perturbation dans ces administrations ;

Tous ceux, et ceci est bien remarquable, dont le départ affecterait la vie domestique de leurs familles, quant au soutien du père, de la mère, et de la famille en général ;

Tous ceux qui font des études dans les collèges classiques, dans les écoles techniques, etc.

Tous ceux dont la présence est requise comme professeurs dans ces collèges, etc. ;

Tous ceux qui sont membres du clergé etc., etc., etc.

Si au point de vue nationale, et de l'économie agricole, industrielle, commerciale, ou domestique, le départ de quelqu'un causerait un préjudice, il est exempté!!!

N'est-ce pas ainsi, que jusqu'à ce jour, les tribunaux d'exemptions, présidés par des personnes instruites, choisies par les deux partis politiques, ont interprété la loi, les ordres en Conseil, et les instructions départementales au sujet de la loi militaire Borden ?

Ici, à Lévis, où le tribunal d'exemption est présidé par deux citoyens instruits, n'est-ce pas ainsi, que les demandes d'exemptions ont été accueillies et jugées ?

A St-Lambert, à Lauzon, où les tribunaux sont présidés de même par des personnes aussi compétentes et aussi impartiales, n'est-ce pas ainsi que l'on a jugé ?

Et à Québec, ces jours derniers, un journal libéral, le "Soleil," n'était-il pas forcé d'admettre que sur huit cents demandes d'exemption, huit seulement avaient été refusées ?

Et alors, si c'est là la loi, si c'est là sa véritable interprétation, comment juger assez sévèrement la conduite et les discours de ces orateurs libéraux, qui ont semé et qui sèment encore, par des paroles incendiaires et séditionnelles, l'épouvante et la haine dans la population ?

Mais, dira-t-on, il y a des tribunaux d'appel; ils renverseront peut-être les décisions de ces tribunaux d'exemptions ?

D'abord, l'appel de par la loi, ne peut avoir lieu, que dans un délai fixe de huit jours. Combien y en a-t-il eu à Lévis ? un ou deux peut-être sur le millier d'exemptions accordées.

De plus, les juges d'appel, doivent juger d'après les mêmes principes de la loi.

Mais, dira-t-on encore, si tant de gens sont exemptés où prendra-t-on la balance des 50,000 hommes qu'il y a à prélever ?

Ah ! il n'y a qu'à aller faire une visite aux théâtres de vues animées, ou tous autres lieux d'amusements publics à Québec et dans les autres grandes villes, dans le jour !

Vous y verrez là, combien il existe encore de jeunes gens désœuvrés, sans aucun amour du travail, qui partant ne sont ni nécessaires, ni utiles à leurs familles !

Qu'on regarde encore sur les places publiques, aux abords des gares de chemin de fer, aux carrefours des rues, et l'on y verra encore des gens qu'aucun amour du travail n'a jamais séduit, et qui sont eux aussi des désœuvrés de la vie !

Comme Sir R. Borden le disait le 21 de Novembre courant, il n'y aura pas nécessité d'appeler des gens mariés pour remplir les cadres. Il y en a suffisamment parmi tous ces jeunes gens dont je viens de parler, pour les remplir.

Donc, ni la terre, ni l'industrie, ni le commerce, ni la vie domestique elle-même, n'auront à souffrir de la nouvelle loi militaire.

Aurait-on pu en dire autant de la loi militaire Laurier ?

Poser la question, c'est la résoudre.

Le chef libéral disait récemment dans son discours à Québec: "J'essaierais encore par la persuasion d'augmenter l'enrôlement volontaire."

Les efforts de Sir W. Laurier se seraient brisés devant la campagne séparatiste du parti nationaliste.

LE GOUVERNEMENT NATIONAL

Avant l'adoption de la nouvelle loi militaire, Sir R. Borden offrit à Sir W. Laurier de former avec lui un Gouvernement national, composé également de conservateurs et de libéraux.

Sir W. Laurier posa conditions sur conditions, et celles-ci furent acceptées par Sir R. Borden.

Mais, après un mois d'hésitations et de consultations avec ses amis, la pression des politiciens de la province de Québec sur Sir W. Laurier l'emporta, et il refusa.

Puis ensuite, les événements se précipitèrent rapidement; l'opinion dans toutes les provinces anglaises du Dominion, réclama à grands cris l'adoption de la loi militaire du Gouvernement, afin d'aider nos armées au front à gagner la victoire.

Un jour vint où le grand chef du parti libéral se vit déserté par à peu près tous ses lieutenants.

Ses premiers chefs de ligne, ses meilleurs soutiens, ses chefs de province, les premiers ministres de toutes les provinces anglaises, tous vinrent lui signifier qu'ils ne pouvaient ni l'appuyer, ni le suivre, dans son opposition à la mesure militaire du Gouvernement.

L'honorable M. Fielding, son ancien ministre des finances;

L'honorable M. Pugsley, son ancien ministre des Travaux Publics;

L'honorable M. Carvell;

M. Rowell, le chef libéral de l'opposition dans Ontario;

M. Macdonald, de la Nouvelle-Ecosse, son conseiller le plus intime;

M. Pardee, le whip en chef de l'opposition libérale au Parlement;

L'honorable M. Calder;

L'honorable M. Crear, le représentant des fermiers et cultivateurs des provinces de l'ouest;

L'honorable M. Murray, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse;

L'honorable M. Sifton, le premier ministre de la Saskatchewan;

L'honorable M. Brewster, le premier ministre de la Colombie-Anglaise;

L'honorable M. Newbern, le ministre de la milice;

Les ministres provinciaux de tous les gouvernements libéraux dans les provinces anglaises;

Les députés M. Clark, A. Champagne, Turriff, Neely, Knowles, Cruise, Hugh McLean, Bickerdike, Guthrie, Michel, Gormans, John McMillen, etc., etc.

Tous ces amis si fidèles, si dévoués, si sincères de Sir W. Laurier, tous, le quittèrent, et tous vinrent appuyer Sir R. Borden.

Le Gouvernement du Canada, composé des plus forts et des meilleurs éléments du parti libéral et du parti conservateur, est donc aujourd'hui un gouvernement vraiment national.

Seul, le parti libéral de la province de Québec n'y est pas représenté, par le refus de Sir W. Laurier d'en faire partie.

Aussi, la désorganisation est-elle absolue et complète dans ce qui reste du parti libéral dans le Dominion.

Sans chefs, sans lieutenants, sans organisations pour la campagne électorale actuelle, il ne peut donc y avoir l'ombre d'un doute que ce qui reste du parti libéral avec Sir W. Laurier à sa tête, est voué à la plus grande et à la plus désastreuse défaite qu'un parti politique a subi ou puisse jamais subir.

Du reste, pas un libéral averti, même dans notre province, n'en a le moindre doute.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Conduit-on une armée sans chefs et sans officiers ?

Un parti sans chefs et sans lieutenants, sans organisation, sans appui des intérêts agricoles, industriels, commerciaux ou financiers: voilà dans le Dominion aujourd'hui, le parti de Sir W. Laurier!

Le parti libéral, représenté par les anciens lieutenants de Sir Wilfrid, est entré dans le cabinet de Sir R. Borden; et il

amène avec lui toute la phalange puissante des organisations libérales.

Seule, la province de Québec, conduite par les politiciens à courte vue du gouvernement de Québec, donnera le 17 décembre, une majorité à Sir W. Laurier.

LA PROVINCE DE QUEBEC ISOLEE

Les quatre cinquièmes du parti libéral dans le Dominion s'étant unis au porte conservateur et ayant formé le gouvernement d'Union, il n'y a donc que dans la seule province de Québec que le parti libéral existe à l'état de parti organisé.

Mais, ce qui serait désastreux au point de vue de la race canadienne française, ce serait que le 17 décembre prochain, la province de Québec serait la seule de toutes les neuf provinces du Dominion, qui se prononcerait contre le gouvernement d'Union actuel; que dis-je, qui refuserait toute participation quelconque dans le gouvernement des affaires du pays.

Si telle chose arrivait, si le peuple canadien-français de la province de Québec votant en masse contre cette union des deux partis politiques comme mesure nationale et d'urgence, refusait ainsi tout concours dans le gouvernement du Canada, ce sera l'isolement pour la race française au Canada.

Ce sera alors l'ère des guerres de races qui s'ouvrira au Canada, avec toutes ses sombres possibilités.

Nous sommes deux millions de canadiens français dans le Dominion. Suivant la constitution de notre pays, c'est la majorité qui gouverne.

N'ayant pas un représentant de la race Canadienne Française dans le Gouvernement Fédéral,—ainsi le voudraient les libéraux de notre province—, nous ne serons ni consultés, ni appelés à nous protéger contre ceux qui entreprendront de nous faire payer cher l'isolement dans lequel volontairement nous nous serons placés.

Nous reculerons de quatre-vingts ans en arrière dans notre histoire; nous aurons à recommencer les luttes d'autrefois pour la revendication de nos droits, de nos privilèges de race et de religion.

N'ayant personne à Ottawa pour nous défendre, ne pouvant espérer aucune sympathie des gouvernements de Londres, méprisés du peuple Américain qui nous traitera de lâches

comme il traite ainsi les quelques-uns des siens qui furent leur devoir, ayant absolument perdu toute sympathie de la part même de notre ancienne mère-patrie, la France, qui dans l'heure où elle lutte pour sa vie, nous aura vus lui tourner le dos et aura constaté que nous aurons obéi, dans ce moment tragique, à des intérêts mesquins de parti politique, au lieu de répondre aux nobles impulsions que le sang français avait déposé dans nos veines, nous serons des isolés dans le Dominion du Canada, et pour toujours peut-être nous aurons manqué à la mission que nous étions appelés à jouer dans notre pays.

Tout ceci a déjà été dit, et écrit; des hommes d'Etat des deux partis politiques, des personnes distinguées qui n'ont jamais pris part aux querelles politiques, l'on écrit; ils ont conjuré nos concitoyens de bien réfléchir aux conséquences pleines de menaces et grosses de périls pour votre race, qui résulteront nécessairement, fatalement, de notre isolement comme race française dans la province de Québec.

Si les démagogues du parti libéral ici s'organisent pour empêcher leurs adversaires de parler, c'est afin d'empêcher que le peuple n'apprenne et ne sache que ces éventualités sont imminentes, c'est pour lui faire donner un vote le 17 décembre, dont il n'aura jamais mesuré ni approfondi les terribles conséquences!

J'espère que mes concitoyens voudront bien peser ces quelques réflexions que j'ai mises par écrit, que je leur adresse.

Je leur demande de les juger en mettant tout esprit de parti politique de côté.

J'ai confiance dans leur jugement sain et éclairé.

En briguant leurs suffrages, en attendant de m'élire c'est leur cause que j'épouse, et c'est leurs intérêts que je veux protéger.

Mon humble personnalité n'est rien dans cette consultation populaire; mais c'est la grande cause de tout notre pays, c'est celle aussi de notre race au Canada, c'est celle aussi de nos mères-patries, celle de droit et celle du sang que je plaide, et pour lesquelles je réclame leurs suffrages.

LES INTERETS DU COMTE DE LEVIS

En terminant ce manifeste à mes concitoyens, qu'ils me permettent d'ajouter la note personnelle suivante:

Etant admis par tous les chefs et tous les organisateurs des deux partis politiques que le gouvernement actuel, sera maintenu au pouvoir, nonobstant la défection d'une grande partie de la province de Québec, ne serait-il pas utile et même urgent pour le comté de Lévis d'avoir, pour le représenter à Ottawa, un député ami du gouvernement ?

Pendant ma carrière comme député provincial, j'ai rempli fidèlement le programme que j'avais énoncé lors de mon élection en 1912.

Sur le parquet de la Chambre d'Assemblée, j'ai travaillé à l'élaboration de nos lois provinciales; à plusieurs reprises, j'ai défendu ardemment les droits et les immunités du clergé catholique souvent attaqués.

Mes concitoyens me rendront le témoignage que fidèle à mes engagements, j'ai fait exécuter dans le comté de Lévis, des travaux très considérables, comme la cale-sèche de Lauzon, le développement des chantiers de la Davie Shipbuilding Co., et l'ouverture dans l'ancienne usine de Carrier Lainé & Cie., d'une nouvelle industrie, où des centaines de travailleurs ont trouvé l'ouvrage nécessaire pour les besoins de la classe ouvrière.

Dans le comté de Lévis où cette classe est si nombreuse, c'est par centaines que j'ai eu à placer des pères de familles et des jeunes gens dans des emplois lucratifs sur nos chemins de fer, et dans les autres départements publics, et à protéger ceux qui y étaient déjà.

J'ai été juste envers eux, et indépendant,—peut-être trop au gré de certains de mes amis,—dans le choix que j'ai fait pour ces positions.

Mais une fois élu, je me suis rappelé que j'étais le représentant de mon comté, et non pas d'un parti politique seulement.

Si je n'ai pu faire plus que je n'ai fait, que mes amis songent que je n'avais à ma disposition que l'influence qu'un député provincial peut avoir, et que partant je ne siégeais pas à Ottawa.

Je n'ai eu aucune parole amère contre ceux qui malgré mon dévouement et mon travail pour le comté, ont cru devoir voter contre moi en 1916.

Si je suis élu dans la présente élection, je mettrai au service de mon comté, tout le dévouement que j'y ai déjà mis, pendant les quatre années de ma carrière politique, avec une influence plus grande auprès du gouvernement, pour le développement des industries existantes, de la classe ouvrière, et des intérêts personnels de mes électeurs.

ALPHONSE BERNIER.

